

**Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2024.002**

Objet : Attributions et délégation de signature à Monsieur Florestan PERRET

Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L315-17 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur (PACA) de Monsieur Denis ROBIN ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Florestan PERRET, Directeur adjoint au Centre hospitalier de la Dracénie et à l'EHPAD Bouen Seren de Bargemon, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Florestan PERRET est nommé Directeur des affaires médicales, générales et des coopérations, adjoint du directeur.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour tous documents, décisions, courriers et actes relevant de sa direction et, en cas d'indisponibilité du Directeur général, de l'ensemble des directions pour le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon au nom de la direction commune.

Dans ce cadre :

Article 3 : Délégation lui est donnée de signer au nom du chef d'établissement les actes de procédure dans les actions contentieuses relatives au personnel médical et, en cas d'indisponibilité du Directeur général, du personnel non médical du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon,

Article 4 : Délégation lui est donnée, en qualité d'ordonnateur délégué, de signer tous documents, décisions et actes relatifs à la liquidation des recettes et à la liquidation, l'engagement et l'ordonnancement des dépenses relevant de sa direction et, en cas d'indisponibilité du Directeur général, de l'ensemble des directions.

Article 5 : Délégation lui est donnée pour tous actes dressés et toutes décisions prises en tant que directeur de garde conformément au tableau de garde hebdomadaire dressé pour l'établissement.

Article 6 : Le délégataire devra rendre compte régulièrement auprès du chef d'établissement des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est valable jusqu'à décision modificative. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Article 8 : La présente décision sera affichée et notifiée à :

- ◆ Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,
- ◆ Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- ◆ Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie.

Article 9 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à Draguignan, le 02 janvier 2024

Le Directeur Général,



Ludovic VOILMY

Le Directeur adjoint,



Florestan PERRET